CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

LUXEMBOURG LIFELONG
LEARNING CENTER
La formation continue de la Chambre des salariés

Monsieur Claude Meisch
Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance
et de la Jeunesse
MENJE
L-2926 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 4 juin 2014

N/réf. : 85/FS

Objet : Projet de règlement grand-ducal 1. Déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle ; 2. Fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'HORECA, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur santé et social

Monsieur le Ministre,

Par courrier en date du 2 avril 2014, vous avez demandé l'avis de la Chambre des salariés (CSL) relatif au projet de règlement grand-ducal sous objet.

Notre chambre professionnelle constate que la liste des formations transfrontalières ne cesse de s'allonger. Elle réitère sa demande pour une concertation régulière entre partenaires afin de discuter le sujet de l'apprentissage transfrontalier et afin d'identifier les formations actuellement offertes en apprentissage transfrontalier qui sont susceptibles d'être offertes au niveau national. En parcourant la liste, nous nous sommes posé la question de savoir si des formations, suivies essentiellement par des jeunes avec un certificat d'études « Hauptabschluss », telles que le chauffeur de poids lourds et le gestionnaire qualifié en meubles, cuisine et services de déménagement, ne pourraient pas être offertes au Luxembourg, soit au niveau DAP, soit au niveau CCP.

Concernant la formation de mécanicien de poids-lourds, la CSL pensait que la formation transfrontalière serait arrêtée. Si tel est le cas, il importe de la biffer de la liste.

Etant donné que la CSL n'est plus systématiquement saisie pour avis relatif aux documents curriculaires élaborés au fur et à mesure par les équipes curriculaires, elle doit partir du principe que les programmes et référentiels relatifs aux modules figurant sur les grilles horaires existent.
Si tel n'était pas le cas pour les formations de la vente dans l'artisanat (vente en boulangerie, en boucherie ou en optique), de nouveaux contrats d'apprentissage ne devraient pas être autorisés en 2014/2015.

Lors de la réunion « bilan prospection postes d'apprentissage » en date du 11 décembre 2013, M. De Carolis avait annoncé que les formations de tailleur, couturier et retoucheur seraient organisées sous forme d'apprentissage transfrontalier à partir de l'année scolaire 2014/2015, faute de programme de formation patronale. Etant donné que ces métiers figurent toujours sur la liste des formations nationales, nous supposons que les programmes ont été fournis par l'équipe curriculaire en question et nous demandons d'être saisie pour avis y relatif.

13 rue de Bragance L-1255 Luxembourg
T. +352 44 40 91-1 F. +352 44 40 91-250
csl@csl.lu www.csl.lu

13 rue de Bragance L-1255 Luxembourg
T. +352 44 40 91-600 F. +352 44 40 91-650
formation@LLLC.lu www.LLLC.lu

Au niveau des indemnités, la CSL propose, pour des raisons de lisibilité, de ne plus faire la distinction entre « formations qui ne sont pas offertes au Luxembourg, mais en apprentissage transfrontalier » - formations traditionnellement offertes au Luxembourg mais plus aujourd'hui, manque d'effectifs - et « formations qui sont uniquement offertes en apprentissage transfrontalier ». Etant donné que ni pour les uns, ni pour les autres, il existe un programme de formation luxembourgeois en vigueur, cette distinction a perdu sa raison d'être.

Sous réserve des observations qui précèdent, notre chambre professionnelle marque son accord au projet sous avis.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour la Chambre des salariés:

Roger Melmer
Directeur adjoint

Jean-Claude Reding
Président